

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 20 juin 2018 à 21 h 00

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• en exercice: 10• présents : 7• votants : 7	Présents : Monsieur LANDIECH, Madame DACHARY, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Madame VERDIER, Monsieur CAYROL, Monsieur MAQUIN Absents : Monsieur VIEILLARD Excusés : Monsieur FERNANDEZ, Monsieur ASTOUL Secrétaire de séance : Madame DESSAINT
---	--

Date d'affichage : vendredi 15 juin 2018

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2018 0010 Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une

compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.

- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

2018 0011 Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la prote :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

2018 0012 Travaux de renforcement de l'éclairage de la salle des fêtes de Cassagnes :

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de renforcement de l'éclairage extérieur de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité aux abords d'un bâtiment public, mais aussi d'amélioration de la qualité de service rendue au administrés. Monsieur le maire précise que les différents devis établis présentent tous un projet d'installation de mat équipé de projecteurs multidirectionnels à LEDs et d'un coffret en partie basse pouvant servir en alimentation électrique lors des manifestations.

Le montant estimatif de cette opération, selon les devis ci-après détaillés, s'élève à 4245,40€ HT :

- Fourniture et pose du mat avec éclairage selon devis n°141545 du 24/05/2018 de l'entreprise EPEG : 2790,00 € HT
- Fourniture et pose du coffret de branchement selon devis n°141562 du 11/06/2018 de l'entreprise EPEG : 1300,00 € HT
- Location d'une mini-pelle pour réalisation d'une tranchée et passage de gaine selon devis de l'entreprise BTPA : 155,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet de renforcement de l'éclairage extérieur de la salle des fêtes communale pour un montant HT de 4245,40 € HT

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 2 sis au 1er étage porte droite du bâtiment de la mairie est libre de locataire depuis le 1er juin 2018 et qu'il convient de procéder à un rafraîchissement des peintures en vue de la mise en location. Par la même occasion, Monsieur le maire fait part de la proposition de Sylvie DELORME, agent d'entretien communal, pour l'exécution de ces travaux de remise en état. Le loyer de ce logement social conventionné sera maintenu à 250 € par mois.
- Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la démarche en cours de préparation et d'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et les diverses actions menées et à venir dans ce sens en collaboration avec la communauté de communes.
- Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit se conformer aux règles établies en matière de sécurité et lutte incendie sur son territoire dans un souci de protection de ses administrés. Une action de recensement des bornes et des points d'eau avait d'ores et déjà été menée et révélait une insuffisance pour certains secteurs en moyen de lutte contre l'incendie. Il résulte notamment de cette situation l'impossibilité de délivrance d'autorisation d'urbanisme sur les zones concernées. Il est également présenté au Conseil la proposition émise par le SDIS de solliciter le réseau de l'ASA de Cassagnes pour la mise en conformité contre la lutte incendie et les mesures que cela impliquerait, à savoir la mise en service continu de la station de pompage, y compris en saison hivernale. L'Adjudant Chef Ahfir du SDIS interviendra à ce sujet lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La commune de Cassagnes propose plusieurs chemins de randonnées dont les cartes mises à jour sont disponibles à l'Office de tourisme de la vallée du Lot. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'entretien du balisage de ces circuits et à qui incombe cette charge.

La séance est levée à 23h15.

